068-226800019-20130614-0000011602-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication: 21/06/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chek du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2013-6-6-4 Séance du vendredi 14 juin 2013

GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE C233 TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUES SUR DES ARBRES REMARQUABLES A **HIRTZBACH**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-6-4 du 5 décembre 2012 relative à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer une subvention de 4 237 € à la Commune de HIRTZBACH pour des travaux de valorisation sur 55 tilleuls lui appartenant, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C233 au chapitre 204 – Fonction 738 – nature 204142.

LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation, le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

GERPLAN – CTV du Sundgau Valorisation du patrimoine arboré PROGRAMME 2013

	N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant	Taux	Montant de la
		Libellé de l'opération	Subventionnable		subvention
		HIRTZBACH	17 655,00	24%	4 237,00
	VPA03633	Mise en valeur de 55 tilleuls remarquables à Hirtzbach			
		•			
,				Total	4 237,00